

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 17 juin 2021 portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

NOR : SSAZ2118929A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;

Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu les avis de la Commission nationale d'agrément réunie le 1^{er} juin 2021,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est délivré pour cinq ans l'agrément, au niveau national, de l'association suivante :

– Collectif national des associations d'obèses.

Art. 2. – Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 10 août 2021, l'agrément, au niveau national, de l'association suivante :

– Association des accidentés de la vie.

Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 29 octobre 2021, l'agrément, au niveau national, de l'association suivante :

– Consommation, logement et cadre de vie.

Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 18 novembre 2021, l'agrément, au niveau national, des associations suivantes :

– Réseau DES France ;

– Association française contre les myopathies.

Est renouvelé pour cinq ans, à compter du 7 décembre 2021, l'agrément, au niveau national, de l'association suivante :

– Fédération nationale familles de France.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 juin 2021.

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des politiques,

B. BRILLET